



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 43178

Texte de la question

Au moment où l'Assemblée nationale célèbre les deux cent ans du code civil, la question de sa recodification se pose. Ces dernières années, plusieurs éléments ont modifié ce fondement essentiel. En effet, la prolifération des textes et la diversification des sources du droit ont fait éclater notre droit civil hors code. L'insertion de nouveaux articles et l'interprétation des juges ont aussi contribué à sa transformation. Il semblerait que notre code civil soit aujourd'hui moins enclin à affirmer les grands principes devant gouverner notre vie en société. Face à cette situation, une recodification opérant une synthèse du droit positif actuellement épars, apparaîtrait comme une solution innovante. En conséquence, M. Rudy Salles souhaiterait savoir si M. le garde des sceaux, ministre de la justice, compte impulser un changement destiné à mettre en cohérence le code civil et les principes actuels de la législation civile.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que notre code civil, pour demeurer depuis deux siècles la charte de notre vie en société, a cependant dû être complété par des lois et codes nouveaux, afin que notre législation s'adapte à la technicité et à la spécialisation accrues du droit et à la complexification des rapports sociaux. Loin de remettre en cause son essence, l'émergence d'autres codes, tels que le code de la consommation ou le code des assurances, s'est appuyée sur le socle qu'il constitue. Quant au code civil lui-même, il a évolué. Ainsi, en matière de droit de la famille, tout en conservant les valeurs fondamentales qui l'ont inspiré, que sont la force de l'engagement, le respect de la personne et la solidarité familiale, le code civil a consacré le partage de l'autorité parentale et l'égalité des filiations. Plus récemment encore, la loi du 26 mai 2004 a simplifié et rénové les règles du divorce. Dans le même esprit, un projet de loi modernisant le droit des successions est en voie d'achèvement. Quant au droit des obligations, si les règles du code civil restent une référence en terme de principe et un modèle à l'étranger, elles doivent être adaptées aux évolutions que la jurisprudence a initiées. Au demeurant, les dispositions relatives aux contrats ont déjà intégré les notions d'écrit et de signature électroniques. Pour l'heure, la Chancellerie s'attache particulièrement à préparer une rénovation en profondeur du droit des sûretés, et s'appuie pour ce faire sur un groupe de travail composé notamment d'universitaires.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43178

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5047

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9251